

Département du Nord

Arrondissement
de Cambrai



Ville du Cateau-Cambrésis

04 07 06

ARRETE MUNICIPAL
Utilisation de l'aire d'accueil par les autocaravanes

N/Réf. JBG/AD n° 87

Nous Maire de la Ville du Cateau-Cambrésis,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-21,

Vu l'arrêté municipal en date du 22 Juin 1964 portant réglementation du stationnement sur le territoire de la Commune du Cateau-Cambrésis,

ARRETONS :

Article 1 : Période d'ouverture

L'aire de stationnement pour autocaravanes est ouverte à compter du 3 Juillet 2006, puis toute l'année

Article 2 : Consignes d'utilisation

Les usagers doivent respecter les installations et se conformer aux dispositions du présent règlement à compter de sa date de publication et d'affichage sur le site.

Article 3 : Conditions d'admission

L'accès de l'aire est libre et limité à 5 places offertes.

La Commune conserve la possibilité de refuser l'admission aux équipements en cas de travaux sur les équipements ou à tout usager ayant occasionné des troubles ou responsable de manquements graves aux règles d'hygiène constatés par la force publique.

En cas de saturation de l'aire, le nombre de places étant limité, l'accueil ne pourra se faire sur le territoire de la Commune selon les conditions de l'article 4.

Article 4 : Durée de l'occupation

Les autocaravanes disposent de la faculté de stationner pendant une durée maximum de 48 heures sur l'aire d'accueil.

Il est obligatoire d'utiliser les fosses de vidange installées à cet effet pour les eaux usées et les W.C. chimiques.

Toute autocaravane en stationnement continu de plus de 24 heures en un même point de la voie publique ou de ses dépendances sera considérée comme étant en stationnement abusif.

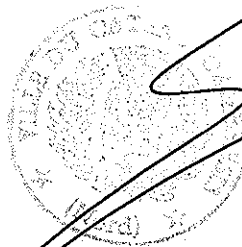
Article 5 : Utilisation des équipements

Les usagers sont tenus de déposer leurs déchets dans les containers et les bacs de réception des matières recyclables.

La borne technique distribuant l'eau, l'électricité et réceptionnant les effluents, conforme aux normes actuelles, ne devra pas faire l'objet d'adaptation et de manipulation autres que celles prévues à son fonctionnement normal.

Fait au Cateau-Cambrésis, le 29 Juin 2006

LE MAIRE,



Acte rendu exécutoire par
Date de publication : 30/06/2006
Accusé de réception de la
SOUS-PREFECTURE du : 30/06/2006

Certifié exact,

"Par délégation du Maire

Le Directeur Général"

Pour le Directeur Général
L'Attaché,

